

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NORMÉTAL

RÈGLEMENT NUMÉRO 284-2023

Règlement modifiant le règlement 233-2013 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire modifier le règlement 233-2013 décrétant les règles et de suivi budgétaires ;

CONSIDÉRANT QUE la présentation et le dépôt d'un projet de règlement a été régulièrement donné lors de la séance du 14 novembre 2023 et avis de motion en vue de son adoption ;

Il est proposé par madame Lise Bégin, appuyé par madame Monique Bouchard et résolu d'adopter le présent règlement et statuer ce qui suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : MODIFICATION

Modifier le tableau de l'article 3.1 du règlement 233-2013 par :

Fourchette	Autorisation requise
0 \$ à 5 000 \$	Directrice générale ou en cas d'absence ou dans l'incapacité d'agir de cette dernière, toute personne désignée par résolution par le Conseil.

ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la loi, le jour de sa publication.


Ghislain Desbiens, maire


Lyhe Blanchet, greffière-trésorière

Avis de motion et présentation : 14 novembre 2023

Adopté le : 19 décembre 2023

Publié le : 12 janvier 2024